

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/41
13 juillet 2006

(06-3399)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

Rapport du Président au Conseil général

1. Suite à l'adoption par le Comité SPS, en juin 2005, de son rapport sur le traitement spécial et différencié (G/SPS/35), le Comité a continué de maintenir le traitement spécial et différencié en tant que point permanent de l'ordre du jour de ses réunions ordinaires. À chaque réunion, il a examiné les propositions qui lui avaient été renvoyées par le Conseil général, ainsi que les actions possibles qu'il envisageait pour répondre à certaines des préoccupations à l'origine de ces propositions.
2. Il y a eu quelques progrès, si limités soient-ils, dans l'examen de l'une des propositions spécifiques, à savoir celle du Groupe africain sur l'article 9:2. À une réunion informelle du 28 mars 2006, une révision de cette proposition a été distribuée de manière informelle par le Groupe africain. La proposition révisée énonce une procédure par laquelle un pays en développement Membre qui fait état de problèmes spécifiques pour se conformer aux prescriptions SPS d'un Membre importateur pourrait demander l'ouverture de consultations en vue de résoudre les problèmes. La solution pourrait prendre la forme de modifications de la mesure, d'une assistance technique ou d'un traitement spécial et différencié, et il devrait en être rendu compte au Comité SPS. La proposition révisée indique que toute assistance technique fournie pour résoudre les problèmes commerciaux serait entièrement financée, de façon à ne pas entraîner d'obligations financières pour le bénéficiaire.
3. Bien que les Membres n'aient pas eu l'occasion de l'examiner avant la réunion, cette proposition révisée a été généralement bien accueillie. De nombreux Membres ont toutefois voulu savoir ce qui la différenciait de la procédure adoptée par le Comité SPS en octobre 2001, et prorogée en février 2006, pour assurer la transparence des réponses aux demandes de traitement spécial et différencié (document G/SPS/33). Par ailleurs, plusieurs Membres ont appelé l'attention sur les difficultés associées à une assistance technique entièrement financée, soulignant qu'il fallait s'assurer l'engagement des bénéficiaires en faveur des projets. Le Groupe africain a indiqué qu'il envisageait toujours de réviser d'autres propositions, et les autres Membres lui ont instamment demandé de faire distribuer les éventuelles autres révisions dans les meilleurs délais, sous une forme permettant qu'elles soient traduites et examinées en temps utile par le Comité SPS.
4. À la réunion informelle du 28 mars, le Comité a aussi examiné certains des éléments propres à répondre aux préoccupations fondamentales des pays en développement, en particulier ceux qui visaient à améliorer la prévisibilité, la rapidité d'exécution et les résultats de l'assistance technique compte tenu des besoins spécifiques liés au commerce des pays en développement Membres, et en particulier des pays les moins avancés Membres. Le Comité a eu une discussion fructueuse sur les difficultés que posait la définition suffisamment précise des besoins des pays en développement et sur l'utilisation des divers outils diagnostiques qui ont été élaborés à cette fin.
5. Peu de discussions complémentaires ont été consacrées à cette question à la réunion ordinaire du Comité SPS tenue les 29 et 30 mars. Toutefois, un atelier d'une journée sur la mise en œuvre de l'Accord SPS qui s'est tenu le 31 mars a donné l'occasion de recenser les nombreux outils déjà disponibles pour aider les pays en développement Membres à mieux tirer parti de l'Accord, et de

présenter certaines mesures concrètes susceptibles d'être prises à l'échelon national pour améliorer sensiblement la capacité des Membres d'utiliser l'Accord SPS à leur avantage. Les participants ont présenté des renseignements utiles sur les expériences des Membres, en particulier des pays les moins avancés Membres, ainsi que des suggestions concrètes sur les moyens de résoudre un certain nombre de problèmes concernant l'identification en temps opportun des problèmes commerciaux potentiels résultant des prescriptions SPS des partenaires commerciaux. Des suggestions spécifiques ont aussi été faites sur l'obtention d'une assistance technique qui permette de résoudre efficacement les difficultés.

6. Une autre réunion informelle s'est tenue le 24 mai pour examiner les propositions relatives au traitement spécial et différencié. À cette réunion, le Groupe africain a distribué de manière informelle une nouvelle révision de sa proposition révisée concernant l'article 9:2. Les discussions ont essentiellement porté sur les ressemblances et les différences entre la procédure proposée par le Groupe africain et la procédure déjà adoptée par le Comité SPS dans le document G/SPS/33. Un certain nombre de Membres appuyaient la proposition révisée du Groupe africain, tandis que d'autres craignaient qu'elle n'exige qu'une assistance technique soit fournie jusqu'à ce qu'un problème identifié ait été résolu, alors qu'une solution pouvait n'être pas possible dans tous les cas, par exemple s'il y avait dans le pays exportateur une maladie qui ne pouvait pas être éradiquée. Par ailleurs, les Membres qui sont fournisseurs d'assistance technique ne pensaient pas qu'une assistance technique pleinement financée soit efficace, car les contributions des bénéficiaires renforçaient leur sentiment d'être partie prenante à une activité d'assistance technique.

7. Des Membres ont fait observer que la procédure établie dans le document G/SPS/33 n'était pas appliquée et ont suggéré que le Comité en recherche la raison. Selon un Membre, il fallait mettre en place un mécanisme permettant d'aider les pays en développement Membres à faire face au grand nombre de notifications rendues nécessaires par des prescriptions qui changeaient sans cesse.

8. À la réunion ordinaire du Comité SPS tenue les 27 et 28 juin, aucun Membre n'a pris la parole au sujet des propositions en suspens relatives au traitement spécial et différencié. Il y a eu, toutefois, des réactions favorables à une proposition émanant des États-Unis, fondée sur les communications présentées par divers pays en développement Membres pour l'atelier relatif à la mise en œuvre de l'Accord SPS, tendant à ce que le Comité SPS élabore un guide visant à assurer la fourniture et l'évaluation d'une assistance technique efficace; évalue l'application de la procédure adoptée par le Comité à des fins de transparence dans le traitement spécial et différencié; et examine comment renforcer l'utilité du questionnaire relatif aux besoins d'assistance technique (G/SPS/W/198).

9. Le Secrétariat a fait savoir qu'il établissait une évaluation de l'assistance technique dans le domaine des mesures SPS pour examen par le Comité. Cette évaluation porterait non seulement sur l'assistance fournie directement par le Secrétariat de l'OMC en réponse à des demandes émanant de Membres, mais aussi sur l'assistance faisant l'objet de communications à la base de données OMC/OCDE tenue à jour par le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce. Un certain nombre de pays en développement Membres ont souligné l'utilité du cours de politique commerciale spécialisé sur l'Accord SPS organisé par l'OMC, qui pouvait les aider à résoudre les difficultés spécifiques auxquelles ils devaient faire face pour appliquer efficacement l'Accord.

10. Le Comité SPS est convenu de prévoir une autre réunion informelle consacrée aux propositions relatives au traitement spécial et différencié, ainsi qu'aux actions possibles propres à répondre à certaines des préoccupations qui étaient à l'origine de ces propositions, pendant la semaine du 9 octobre 2006, immédiatement avant sa prochaine réunion ordinaire.